

**CHÂTEAU-ARNOUX
SAINT-AUBAN**



Marché public de services (Prestations Intellectuelles)
passé sans publicité ni mise en concurrence préalable
(Article L1111-4 et Article L2122-8 du Code de la Commande Publique)

Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban
Service de la commande publique
1 Rue Victorin Maurel
04 160 CHATEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN

ETUDE THEMATIQUE
ACCOMPAGNEMENT POUR L'ELABORATION DU
PRE-PROJET DE SANTE
DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE
PLURI-PROFESSIONNELLE (MSP)

Date et heure limites de réception des offres

Le lundi 20 septembre 2021 à 12h00

Cahier des Charges
(Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP)

PREAMBULE – QU’EST-CE QU’UNE MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE ?	1
PRESENTATION DU PROJET	2
PRESENTATION DES DEMARCHES ENGAGEES PAR LA COMMUNE	3
CONTENU DE LA MISSION D’ACCOMPAGNEMENT	5
ATTENTES VIS-A-VIS DES CANDIDATS	6
COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	7
ANALYSE DES CANDIDATURES	8

Préambule – Qu’est-ce qu’une Maison de Santé Pluri-professionnelle ?

Une Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP) est une structure de proximité avec une équipe constituée de professionnels de santé médicaux et paramédicaux libéraux, conventionnés sur la base de tarifs opposables dont a minima 2 médecins généralistes et 1 professionnel paramédical (infirmier, kinésithérapeute, etc).

Les objectifs d’une MSP sont de :

- Améliorer les conditions d’exercice des professionnels de santé ;
- Améliorer la qualité de la prise en charge des patients et l’égal accès aux soins ;
- Attirer de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.

En effet, une MSP vise à offrir à la population de son territoire, en un même lieu, un ensemble de services de santé de proximité tant en matière de soins que de prévention et d’éducation pour la santé.

Elle assure des activités de soins sans hébergement.

Elle constitue aussi une réponse à l’évolution des modes d’exercice souhaitée par de nombreux professionnels de santé.

L'action d'une MSP s'inscrit dans le cadre d'un « projet de santé » commun formalisé établi à partir d'un diagnostic du territoire et qui témoigne d'un exercice coordonné entre tous les professionnels de santé de la structure, ou associés à ses activités.

Les professionnels de santé d'une MSP exercent à titre libéral. Ils peuvent être regroupés physiquement ou non sur un même lieu mais doivent intervenir autour d'une même patientèle.

Les professionnels qui ne sont pas considérés comme des professionnels de santé au titre du code de la santé publique (ostéopathes, diététiciens, psychologues, etc), peuvent entretenir des liens avec la MSP (vacations, conventions) mais ne peuvent être signataires du projet de santé.

Présentation du projet

La commune a le projet phare de création d'une structure de soins de proximité, une Maison de Santé Pluri Professionnelle.

Avec une population vieillissante et avec la fragilisation de l'offre de soins, la commune, identifiée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) comme « zone d'action complémentaire », souhaite renforcer l'offre médicale. La structure permettrait de faciliter l'accès aux soins pour les patients ainsi que de faciliter la coordination entre professionnels et d'attirer de nouveaux professionnels.

Cette structure serait établie au cœur de Saint-Auban et participerait ainsi à la redynamisation de la cité. Elle renforcerait également la fonction de centralité exercée par la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Le projet de MSP comporte deux volets : le volet projet de santé et le volet immobilier.

Ces deux volets sont indissociables. En effet, il s'agit bien d'un projet global et non d'un achat de bâtiment. Le projet immobilier doit concorder avec le projet de santé. Le bâtiment doit pouvoir répondre aux besoins des professionnels de santé.

Pour information, la commune a identifié un bâtiment, à savoir l'ancien hôtel Villiard à Saint-Auban. Son emplacement central et proche de la route, ainsi que sa grande superficie (environ 800 m²) paraissent adaptés au projet.

Des négociations d'achat ont été lancées. Ceci étant, l'achat est conditionné à la bonne avancée du projet de santé qui est l'élément fédérateur entre les professionnels de santé.

L'élaboration du projet de santé est ainsi une étape fondamentale et primordiale.

Deux temps composent le projet de santé.

Tout d'abord, il faut élaborer un pré-projet de santé.

Il s'agit de la transmission à l'ARS d'une fiche synthétique avec lettre d'intention présentant le diagnostic territorial, le projet professionnel et le projet de parcours d'exercice coordonné de prise en charge des patients.

Ce pré-projet est présenté en Commission de Coordination de l'Offre de Proximité Départementale (CCOPD 04) pour validation.

Ensuite, lorsque le pré-projet de santé a été validé par l'ARS, il faut finaliser le projet de santé.

La validation par l'ARS du pré-projet de santé permet l'obtention d'une aide financière dite « au démarrage » et d'une aide « à l'accompagnement » par une structure labellisée par l'ARS afin que les professionnels de santé puissent décliner plus précisément le projet de santé, créer la structure juridique, et choisir le système d'information.

Elle permet également de finaliser les partenariats pour le volet immobilier du projet.

Présentation des démarches engagées par la commune

La commune a élaboré une étude d'opportunité et de faisabilité relative à la création d'une Maison de Santé Pluri professionnelle.

La commune s'est appuyée à cet égard d'un prestataire externe. La mission s'est déroulée entre novembre 2020 et juin 2021.

Une première analyse du territoire et de l'offre de soins a été faite. Elle a confirmé le risque à court terme de désert médical étant donné la démographie des médecins sur la commune.

Elle a mis en avant le territoire élargi au-delà de la commune puisque les professionnels de santé interviennent indifféremment sur les 8 communes du bassin de vie-santé.

Des premiers entretiens avec des professionnels de santé ont été réalisés en début d'année.

Ces échanges ont permis de soulever certaines contraintes à prendre en compte, à savoir :

- Les distances, d'autant plus difficiles pour les personnes âgées ;
- Les visites à domicile mal rémunérées que les médecins ne font plus ;
- Le manque d'attractivité pour les jeunes car les conjoints travaillent et ont des difficultés à trouver un emploi sur le territoire ;
- Le nomadisme des professionnels de santé qui changent beaucoup plus facilement de région qu'avant.

Afin de sensibiliser l'ensemble des professionnels de santé du territoire sur la situation de l'accès aux soins actuel et futur et également de connaître leurs motivations pour une MSP, un questionnaire a été réalisé et envoyé courant mars aux 53 professionnels de santé, paramédicaux et autres professionnels liés (psychologue, ostéopathe, ...).

Parmi les éléments de retour, il est à noter que tous trouvent que le projet de MSP est une bonne, voire une très bonne idée.

Une majorité rapporte des difficultés d'accès aux soins, à la prévention et à l'ETP et précise les difficultés suivantes :

- Accès aux spécialistes et aux dentistes
- Soins non programmés 7/7 (horaires)
- Manque de nouveaux médecins
- Manque d'aide soignants et maintien à domicile

Qui plus est, la majorité pense que l'exercice coordonné permet d'améliorer la qualité de la prise en charge, et estime qu'une MSP permet d'attirer de nouveaux médecins.

Peu ne sont pas intéressés par ce mode d'exercice.

Suite à ces retours, une réunion invitant l'ensemble des professionnels de santé a été organisée le 27 mai 2021.

Cette réunion a mis en avant l'intérêt de nombreuses personnes mais, de manière logique, réservées sur le travail à fournir pour ce projet et leurs disponibilités.

Un noyau dur de professionnels de santé « pilotes » a été identifié lors de cette réunion, à savoir un pharmacien et deux infirmiers.

Une nouvelle réunion s'est tenue le 21 juillet 2021 pour faire état de l'avancement du volet immobilier et les accompagner dans la concertation.

Ce premier temps indispensable a permis d'informer le plus grand nombre et de les sensibiliser aux besoins et risques à venir pour la population et les professionnels de santé de la commune.

Il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre l'accompagnement des professionnels de santé dans l'élaboration du pré-projet de santé, tant pour les motiver que pour les rassurer, notamment quant à la charge administrative.

Cette étape est la plus importante car elle conditionnera le bon déroulé du projet et la réalisation effective et efficiente de la MSP.

Pour rappel, il est indispensable d'avoir dans l'équipe présentant le pré-projet de santé à l'ARS deux médecins généralistes et un professionnel paramédical.

Ainsi, un travail est en cours pour consolider l'équipe médicale ainsi que le projet pour assurer l'avenir de la prise en charge de la population.

Le regroupement des professionnels de santé intéressés en association pourrait être intéressant pour faciliter les démarches et créer un « collectif ».

Contenu de la mission d'accompagnement

Afin de mener à bien son projet phare de MSP, la commune souhaite, au-delà de l'aspect immobilier, mettre à disposition les moyens nécessaires pour accompagner l'élaboration du volet projet de santé de la MSP.

Un accompagnement des professionnels de santé de la commune dans l'élaboration du premier volet du projet de santé, à savoir le pré-projet de santé, est ainsi souhaité.

Plus particulièrement, les prestations suivantes sont demandées :

- Elaboration et rédaction du pré-projet de santé, avec les éléments demandés dans la fiche synthétique de l'Agence Régionale de Santé avec un niveau de détail le plus précis possible (cf annexe 1) ;
- Organisation et animation de réunions avec l'ensemble des professionnels de santé (a minima 1 par mois), en présence des personnes compétentes de la commune. Ces réunions devront être des lieux d'échanges et de coopération ;
- Réalisation d'entretiens individuels avec chaque professionnel de santé (l'entretien par visioconférence pourra être envisagé) ;
- Aide à la constitution de l'équipe, avec la nécessité d'avoir deux médecins généralistes et un paramédical ;
- Prise de contact avec d'autres MSP, coordonnateurs de MSP et professionnels de santé y pratiquant pour des retours d'expériences et échanges avec les professionnels de santé ;
- Elaboration d'une démarche de communication en lien avec la Mairie, notamment pour attirer et motiver les professionnels de santé ;
- Organisation de toutes réunions nécessaires pour la bonne avancée du projet et notamment avec les partenaires (ARS, Conseil Régional, CPAM etc) en fonction de l'avancement et des besoins.

La durée de cette mission est fixée à 6 mois à compter de la notification du marché.

A noter, le délai de 6 mois envisagé pourra être écourté si les conditions permettent de réaliser la mission en un temps inférieur. Ce projet étant important pour la commune, sa bonne réalisation dans un cadre efficient est tout à fait recherchée.

Durant cette période de 6 mois, 15 jours devront être effectivement consacrés à cette mission.

Le prestataire sera ainsi en lien étroit avec les professionnels de santé qu'il doit accompagner.

Il sera également en contact permanent avec les élus et techniciens de la commune référents pour ce projet.

Le prestataire retenu disposera des éléments de l'étude d'opportunité réalisée.

La commune mettra à disposition du prestataire les locaux pour les réunions.

Au regard de la situation sanitaire et des restrictions afférentes, l'utilisation d'outils numériques sera possible en cas de nécessité pour le bon déroulement de la mission.

Attentes vis-à-vis des candidats

Les candidats doivent disposer de compétences en matière de santé publique, d'organisation du système de santé, de droit et d'économie de la santé, nécessaires pour assurer d'une manière efficiente l'aide à l'élaboration de la première étape du projet de santé de la MSP. Les compétences devront notamment concerner l'ensemble des champs de l'activité libérale de premier et second recours.

Le candidat retenu devra veiller au respect :

- du cadre législatif, règlementaire et conventionnel des MSP,
- du délai de 6 mois pour leur accompagnement avec les contraintes de disponibilités des professionnels de santé,
- à la communication permanente avec les personnes référentes du projet de la commune ;
- à la communication de tous les événements matériels et humains susceptibles d'entraîner un retard dans la mission et la remise du pré-projet de santé.

Le prestataire devra faire preuve d'une grande disponibilité et d'une écoute de qualité. Il devra être très pédagogue et favoriser les échanges. Une attitude bienveillante à l'égard des professionnels de santé se posant de nombreuses questions est attendue.

Le prestataire s'engage sur la discrétion professionnelle pour tout propos ou documents portés à sa connaissance à l'occasion de la mission.

Les rapports intermédiaires et définitifs, et toutes productions réalisées à l'occasion de la mission d'accompagnement, seront la propriété du collectif de professionnels de santé et de la commune.

L'expérience du candidat (et de son personnel affecté pour la mission) dans l'accompagnement pour la création d'une MSP sera appréciée et valorisée. Elle sera prise en compte lors de l'analyse des offres.

Composition du dossier de candidature

Chaque candidat devra déposer un dossier comportant :

- *Un mémoire technique* détaillant son offre de prestation, sa méthodologie et planning pour mener à bien l'ensemble de la démarche, ses expériences dans le champ de l'accompagnement de projet en santé, de professionnels de santé libéraux, et ses garanties de disponibilité sur place (précision sur la part des prestations assurées à distance ou en présentiel).
La ou les personnes affectées à la mission doivent remplir les mêmes conditions en termes de compétences et d'expériences dans l'accompagnement de projet de santé de MSP (ou de CPTS).
- *La liste de l'équipe mobilisée*, avec le CV détaillé de chaque membre, et l'exposé succinct de leurs réalisations, et de leurs rôles dans la mise en œuvre de la prestation d'accompagnement.
NB : Dans le cas d'un consultant individuel, celui-ci devra apporter les garanties de disposition en propre des compétences requises, ou de capacité de mobilisation à titre complémentaire, dans les limites du prix proposé pour sa prestation d'ensemble.
- *Une décomposition du prix globale et forfaitaire*
- *Tous les documents relatifs à la candidature* (voir Règlement de Consultation)

Analyse des candidatures

Extrait du Règlement de consultation (Section IV. 2.2)

La commune procédera au classement des candidatures selon les critères suivants :

1) Valeur technique de l'offre : 60 % de la note finale

La valeur technique sera évaluée en tenant compte des éléments suivants :

- Une note précisant la méthodologie que le candidat envisage de mettre en œuvre pour mener à bien l'ensemble de la démarche et ses différentes étapes (50%)
- Une note indiquant les compétences du/des intervenants et leur expérience, avec références, dans le champ de l'accompagnement de projets en santé et de professionnels de santé libéraux, et la maîtrise des enjeux des MSP (50%)

2) Prix : 40 % de la note finale

ANNEXE 1

FICHE SYNTHETIQUE



Fiche synthétique 2020 Projet de Maison de Santé Pluri professionnelle

Département concerné :

Date de passage en CCOPD :

Identification du porteur de projet Nom du projet, nom et qualité du porteur de projet	
MSP monosite <input type="checkbox"/>	MSP multisites <input type="checkbox"/>
Adresse de la MSP - site principal	
Adresse des sites secondaires (avec présence d'au moins 1 médecin généraliste)	
Périmètre d'intervention de la MSP	
Cocher les cases correspondantes	
QPV <input type="checkbox"/> (préciser le nom)	Proche d'un QPV <input type="checkbox"/> (préciser le nom)
Zone d'action complémentaire (ZAC)* <input type="checkbox"/>	Zone d'action prioritaire (ZIP)* <input type="checkbox"/>
*Arrêté de zonage des médecins libéraux du 18.02.18	

Fiche synthétique 2020
Projet de Maison de Santé Pluri professionnelle (MAJ fév 20)

Descriptif général du projet :

- **Diagnostic territorial (population, besoins du territoire, problématiques spécifiques)**

- **Projet professionnel :**
 - o Professionnels de santé participant au projet (préciser les différentes catégories de professionnels de santé)
 - o Organisation entre les professionnels (temps de présence, plages d'horaires d'ouverture...),
 - o Continuité des soins : organisation de la continuité des soins, la prise en charge des actes non programmés voire des petites urgences,
 - o Travail en équipe : organisation de la pluri professionnalité (réunions de coordination, systèmes d'information permettant l'accès à un dossier médical partagé),
 - o Démarche qualité (protocoles de soins partagés, modalités de développement professionnel continu),
 - o Formation : Accueil de stagiaires, d'internes (préciser si un des médecins est maître de stage universitaire),
 - o Système d'information.

- **Projet de prise en charge des patients :**
 - o Mise en place d'actions de prévention, d'éducation à la santé et d'éducation thérapeutique,
 - o Coordination et coopération externe : développement et formalisation des relations avec les autres acteurs de santé présent sur le territoire d'intervention de la MSP (liens avec les autres structures d'exercice coordonné, réseaux de santé, plateforme d'appui, établissements de santé, établissements médico-sociaux, participation à l'organisation des soins à domicile (SSIAD, HAD).
 - o Consultations avancées de spécialistes ou d'accès à ces consultations par des outils de télémédecine.

Existe-t-il une association (1901) ou une SISA regroupant les professionnels de santé du territoire et si oui lesquels ?

Pertinence du projet au regard de son implantation géographique

Fiche synthétique 2020
Projet de Maison de Santé Pluri professionnelle (MAJ fév 20)

Demandes de financement

Précision sur la demande du porteur de projet

Demande d'aide au démarrage	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Demande d'aide à l'accompagnement du projet de santé	Oui <input type="checkbox"/> • (préciser le nom de la structure d'accompagnement si un contact a déjà été pris) Non <input type="checkbox"/>	
Investissement (en cas de projet immobilier)	Coût total du projet	... €
	DETR	
	FNADT	
	Conseil régional	
	Conseil départemental	
	Autres collectivités territoriales (préciser)	
	Auto financement	
	Autres	

Commentaires :

Avis Délégation départementale ARS